

Réunion du 2 avril 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Laurent FURST, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Philippe MEYER

**N° CP/2012/260 - Soutien aux collectivités locales et aux associations - 3321
Activités socio-éducatives en faveur des jeunes du Bas-Rhin**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 439 685 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre de l'aide aux activités socio-éducatives, dont :

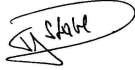
- Collectivités : 40 270 €
- Associations : 399 415 €.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, elle autorise par ailleurs son président à signer les conventions de financement à intervenir entre le Département et chacun des bénéficiaires suivants (conventions établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental) :

- le centre social et familial "Victor Hugo" à BISCHHEIM-SCHILTIGHEIM
- le centre socio-culturel "Schuman" à HAGUENAU
- le centre socio-culturel de HOENHEIM
- le centre socio-culturel "L'Albatros" à LINGOLSHEIM
- le centre socio-culturel de SARRE-UNION
- le centre socio-culturel du Marais à SCHILTIGHEIM
- l'Association "Horizon jeunes" à BRUMATH.

Le soutien financier à ces structures socio-éducatives s'effectuera selon les modalités suivantes :
- versement d'un acompte de 50 % de la subvention attribuée en 2012, dès réception de la convention signée
- versement du solde au quatrième trimestre 2012, sur la base de la production des pièces justificatives.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120402-66604-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 13/04/12